

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 16 (1925)
Heft: 5

Rubrik: Productions pour l'assemblée générale de l'ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le prix de la carte de fête devra être versé au moment de l'inscription au *Comité de réception des Electriciens à Lausanne* au compte de chèques II/3035. *Il ne sera pas envoyé de cartes de fête contre remboursement.*

IV^o *Un bureau de renseignement* sera ouvert le samedi 13 juin depuis 11 heures jusqu'à l'arrivée du dernier train du soir au salon réservé de la gare des chemins de fer fédéraux (No. 27) et le dimanche depuis 9 heures au Palais de Rumine (No. 26) jusqu'à midi.

V^o *La Compagnie du chemin de fer de Lausanne à Ouchy* a bien voulu accorder la *libre circulation* sur ce funiculaire aux porteurs de la carte de fête, les 13, 14 et 15 juin.

VI^o *Les lettres et télégrammes* portant l'adresse supplémentaire „*Assemblées électriciens*“ seront transmis sans retard aux destinataires.

Au nom du Comité d'organisation et des Comités
de l'A. S. E. et de l'U. C. S.:

Le Secrétariat général.

Association Suisse des Electriciens (A. S. E.)

Invitation

à la XXXX^{me} assemblée générale ordinaire

à Lausanne, Palais de Rumine

Dimanche, le 14 juin 1925, 9 h 30.

Ordre du jour:

- 1^o Nomination de deux scrutateurs.
- 2^o Approbation du procès-verbal de la XXXIX^e assemblée générale du 22 juin 1924 à Sierre (voir Bulletin 1924, No. 8).
- 3^o Approbation du rapport du comité pour l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 4^o Compte de l'A. S. E. pour 1924 et comptes des fonds de l'A. S. E. (voir Bulletin 1925, No. 5; rapport des vérificateurs des comptes et propositions du comité.
- 5^o Immeuble de l'association: compte d'exploitation pour l'exercice 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5); rapport des vérificateurs des comptes et propositions du comité.
- 6^o Approbation du rapport des Institutions de contrôle de l'A. S. E. pour l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 3).
- 7^o Comptes des Institutions de contrôle pour 1924 (voir Bulletin 1925, No. 3); rapport des vérificateurs des comptes et propositions de la commission d'administration.
- 8^o Budget de l'A. S. E. pour 1926; proposition du comité (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 9^o Budget de l'immeuble de l'A. S. E. pour 1926; propositions du comité (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 10^o Budget des Institutions de contrôle pour 1926; propositions de la commission d'administration (voir Bulletin 1925, No. 5).

- 11⁰ Fixation des cotisations des membres de l'A. S. E. pour 1926 conformément à l'art. 6 des statuts; proposition du comité (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 12⁰ Rapport sur l'activité et les comptes du Secrétariat général en 1924, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 13⁰ Rapport sur le budget du Secrétariat général pour 1926, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 14⁰ Rapport du Comité Electrotechnique Suisse (C. E. S.) pour 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 15⁰ Rapport et compte de la Commission de corrosion du 1^{er} octobre 1923 jusqu'au 31 décembre 1924 et budget pour 1926 (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 16⁰ Rapport du Comité Suisse de l'Eclairage (C. S. E.) pour 1923 et 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 17⁰ Nominations statutaires (art. 11 des statuts):
- a) de 3 membres du comité,
 - b) du président,
 - c) de 2 vérificateurs des comptes et de 2 suppléants.
- 18⁰ Approbation des „Normes relatives à l'essai des huiles minérales pour transformateurs et interrupteurs“, établies par la Commission des normes de l'A. S. E. et de l'U. C. S. (voir Bulletin 1925, No. 4).
- 19⁰ Approbation des „Principes servant de base à l'élaboration de normes et d'une marque de qualité pour appareils électriques et conducteurs isolés destinés aux installations intérieures (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 20⁰ Divers; Propositions des membres.
- 21⁰ Conférence de M. F. J. Rutgers, ingénieur, sur:
„Beobachtung elektrischer Störungen, wie Windungsschluss und dergleichen, unter Benützung von Hochfrequenzerscheinungen“.

Pour le comité de l'A. S. E.

Le président: Le secrétaire général:
(sig.) Dr. E. Tissot. (sig.) F. Largiadèr.

Association Suisse des Electriciens (A. S. E.).

Rapport

à l'assemblée générale sur l'année 1924.

Le comité se compose de MM. Dr. Ed. Tissot-Bâle, président; A. Filliol-Genève, vice-président; E. Baumann-Berne; A. Calame-Baden; H. Egli-Zurich; Fr. Schönenberger-Oerlikon; Dr. K. Sulzberger, Zurich; A. Waeber-Fribourg; A. Zaruski-St-Gall. Secrétaire général: F. Largiadèr.

Le comité a tenu 3 séances.

En ce qui concerne l'activité des institutions de contrôle nous renvoyons au rapport de la commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S. publié au No. 3 du Bulletin 1925, page 146 et suivantes.

Une assemblée générale ordinaire a eu lieu le 22 juin à Sierre. Le Bulletin No. 7 de 1924 contient un compte-rendu général de cette assemblée annuelle. Le procès-verbal de la séance principale a été porté à la connaissance des membres de l'A. S. E. par le Bulletin No. 8 de 1924.

Une assemblée de discussion organisée par l'A. S. E. eut lieu à Berne le 13 décembre 1924. Il y a été rendu compte des travaux de la „World

Power Conference“ à Londres du 12 juillet 1924. Le Bulletin No. 1 de 1925 donne des détails sur cette assemblée de discussion.

La constitution actuelle des différentes commissions de l'A. S. E. est indiquée à l'annuaire remis aux membres de l'A. S. E. simultanément avec le Bulletin de janvier 1925. Nous résumons brièvement les travaux de ces commissions:

1⁰ Comité Electrotechnique Suisse, C. E. S. (Comité national de la Commission Electrotechnique Internationale, C. E. I.). Nous renvoyons au rapport de son secrétaire, M. de Montmollin, sur l'activité de ce comité (Bulletin No. 5, pages 253).

2⁰ Comité Suisse de l'Eclairage, C. S. E. (Comité national de la Commission Internationale de l'Eclairage, C. I. E.) se compose de délégués de l'A. S. E., de l'U. C. S., du Bureau fédéral des Poids et Mesures et de la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes. Le rapport de ce comité sur 1923 (année de sa fondation) et sur 1924 figure au présent Bulletin.

3⁰ Commission de la „Fondation Denzler“. Les nombreuses occupations des membres de cette commission l'ont empêché de siéger en 1924. On se propose de préparer un concours pour

l'année 1925. La fortune qui se montait primitivement à frs. 25,000.— a atteint fin 1925 la somme de frs. 30,453.15.

⁴⁰ *La Commission pour questions d'enseignement* ne s'est pas réunie au cours de 1924.

⁵⁰ *La Commission pour paratonnerres* n'a pas eu de séances, mais elle a établi un projet de questionnaire auquel il y aura lieu de répondre après chaque dégât ou perturbation provoqué par un coup de foudre. Nous espérons que les Cies d'assurance voudront bien recueillir des renseignements en suivant ce questionnaire. Elles contribueront ainsi à augmenter nos connaissances sur l'effet de la foudre et l'efficacité des mesures de protection et elles faciliteront une révision éventuelle de nos directives.

⁶⁰ En ce qui concerne les *Commissions mixtes* dépendant de l'A. S. E. et de l'U. C. S., nous renvoyons au rapport du secrétariat général, reproduit au présent Bulletin, pages 259 et suivantes.

La Conférence Internationale des Grands Réseaux de transport d'énergie électrique à très haute tension n'a pas tenu de séances en 1924; nous avons par contre reçu communication du programme d'une 3^{me} session qui aura lieu au cours de 1925¹⁾.

Convention entre l'A. S. E. et l'U. C. S. L'assemblée générale de Sierre a approuvé la nouvelle convention²⁾ telle qu'elle lui fut présentée. Chaque comité a désigné 2 délégués pour rédiger un nouveau règlement de l'administration commune et du secrétariat général, qui doit être en concordance avec la nouvelle convention. L'A. S. E. a désigné Mr. le Dr. Sulzberger et Mr. Zaruski, l'U. C. S. MM. Cagianut et Dr. Fehr. Ces délégués ont soumis leurs propositions à la commission d'administration au printemps 1925. Le nouveau règlement a paru au Bulletin No. 3, page 159.

Conventions de la Société des Nations. Le département fédéral de l'économie publique nous a fait parvenir en juillet, par l'intermédiaire de la Sté. Suisse pour l'industrie et le commerce deux conventions avec prière de lui faire savoir si l'A. S. E. voyait un inconvénient à leur ratification par la Suisse. Il s'agissait de la „Convention relative au transport en transit de l'énergie électrique“ et de la „Convention relative à l'aménagement des forces hydrauliques intéressant plusieurs Etats“. Comme les deux conventions intéressent plus particulièrement les centrales d'électricité, la question a été soumise à la commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S. Le texte des conventions et les délibérations auxquelles elles ont donné lieu (avis défavorable à la première et favorable à la seconde), ont été publiés au Bulletin 1924, No. 9, page 482 et suivantes. Autant que nous savons le Conseil fédéral n'a point encore pris de décision jusqu'à ce jour.

Relations avec des associations amies. Nos relations avec la *Commission Electrotechnique Internationale* (siège à Londres) se sont bornées à un échange de documents ayant trait principalement aux délibérations des sous-comités en novembre 1922 à Genève. La correspondance

courante est soignée par M. de Montmollin, secrétaire du Comité Electrotechnique Suisse, qui a rapporté à ce sujet³⁾.

Nous avons entretenu des relations avec la *Commission Internationale de l'Eclairage* (siège à Teddington près de Londres) principalement dans le but de préparer la VI^{me} Session qui a eu lieu à Genève du 21 au 25 juillet 1924.

World Power Conference. Cette conférence, la première en son genre, eut lieu à Londres du 30 juin au 12 juillet pendant l'exposition de Wembley de l'Empire britannique. La Suisse y était représentée et avait constitué à ce effet, dès le printemps 1924, un comité national dont la composition a été indiquée à l'annuaire de 1925. Ce comité a présenté un rapport détaillé sur les utilisations de l'énergie en Suisse et sur le développement des applications de l'énergie dans l'agriculture et dans les ménages. Un compte-rendu sur cette conférence a été présenté le 13 décembre à Berne à l'assemblée de discussion⁴⁾.

A la suite de la résiliation de la convention avec l'*Association des installateurs électriciens suisses*, dont nous avons déjà parlé les deux années précédentes, et à la suite des conditions économiques, toujours défavorables aux installateurs électriciens, plusieurs d'entre eux ont donné leur démission comme membre de l'A. S. E. Il s'agit en particulier de maisons créées pendant la guerre ou ayant étendu leurs affaires pendant la guerre d'une façon démesurée, et qui se voient obligées de se retirer aussi du V. S. E. I. M. Egli, président de l'Association des installateurs électriciens suisses a représenté cette association à notre assemblée de Sierre; M. Largiadèr, notre secrétaire général nous a représenté le 13 septembre à l'assemblée générale des installateurs électriciens à Berthoud.

La question des *corrosions*, traitée ailleurs⁵⁾, nous a fourni l'occasion de relations amicales suivies avec la Société Suisse des industries du gaz et des eaux et l'Union de chemins de fer secondaires suisses. La première nous a invité à sa réunion annuelle à Thoune⁶⁾ le 7 septembre, la seconde à son assemblée d'automne à Zermatt⁷⁾ le 29 août. Inversement ces deux associations nous ont fait le plaisir d'envoyer un délégué à notre assemblée de Sierre.

Nous sommes en rapports réguliers avec la *Société Suisse des ingénieurs et architectes* par le fait que cette dernière est représentée comme nous au Comité Suisse de l'Eclairage. M. Kuoni, ingénieur, nous a représenté fin août à l'assemblée générale de la S. I. A. à Coire⁸⁾.

Nous sommes membre de la *Société Suisse pour l'industrie et le commerce* et avons, comme d'habitude, fourni un aperçu succinct sur la production et distribution de l'énergie électrique, qui a été incorporé dans le rapport général de cette société. De son côté elle remet à notre secrétariat, à l'usage des membres de l'A. S. E., tous ses rapports, circulaires et procès-verbaux,

³⁾ Voir Bulletin 1925, No. 5, page 253 et 254.

⁴⁾ Voir Bulletin 1925, No. 1, page 1 et suivantes.

⁵⁾ Voir Bulletin 1925, No. 5, page 254 et suivantes.

⁶⁾ Voir Bulletin 1924, No. 8, page 416.

⁷⁾ Voir Bulletin 1924, No. 8, page 416.

⁸⁾ Voir Bulletin 1924, No. 4, page 167.

¹⁾ Voir Bulletin 1924, No. 8, page 417 et No. 12, page 637.

²⁾ Voir Bulletin 1924, No. 5, page 254 et suivantes.

etc., des assemblées des délégués et des séances de la Chambre Suisse du commerce.

En tant que membre de l'*Union Suisse de Normalisation*, l'A. S. E. a été en rapports avec le bureau de normalisation de la *Société Suisse des Constructeurs de machines* (S. S. C. M.) à Baden qui nous envoie régulièrement les feuilles contenant les projets de normes et les normes nouvellement adoptées. L'étude des symboles graphiques a également donné lieu à des pourparlers avec le bureau de normalisation.

Du 5 au 6 juin la „*Vereinigung der Elektrizitätswerke*“ a eu son assemblée principale à Hambourg; l'A. S. E. y a été représentée par M. Nissen, ingénieur en chef de notre inspectorat à fort courant; l'U. C. S. par M. Geiser, directeur de l'usine électrique de la ville de Schaffhouse.

A la XXIX^{me} assemblée générale du *Verband Deutscher Elektrotechniker* (V. D. E.)⁹⁾ à Dresde l'A. S. E. a été représentée par M. le Dr. K. Sulzberger, membre du comité de l'A. S. E. et l'U. C. S. par M. Ringwald, son président.

Ces deux associations ont été représentées à notre assemblée de Sierre par M. Coninx, directeur des „Grosskraftwerke Franken“ A.-G., Nuremberg.

Au cours de l'année 1924 l'état des membres de l'A. S. E. s'est modifié comme suit:

	membres hono-raires	membres Individuels	membres étudiants	membres collectifs	Total
Nombre le 1 ^{er} janvier 1924	9	866	49	774	1698
Décès et démissions	2	46	5	39	92
Entrées pendant l'année 1924	7	820	44	735	1606
Entrées pendant l'année 1924	—	72	40	20	132
Membres étudiants devenus membres individuels	—	+49	-49	—	—
Etat le 31 décembre 1924	7	941	35	755	1738

Finances. Le compte de l'A. S. E., publié au présent Bulletin, page 249 accuse aux recettes

⁹⁾ Voir Bulletin 1924, No. 7, page 367.

un total de frs. 75 586.15 et aux dépenses un total de frs. 74 470.—. L'excédent des recettes est donc de frs. 1116.15. Sous divers et imprévu citons: frs. 1107.— comme part aux frais de l'assemblée générale, frs. 1496.58 comme participation aux frais de notre délégation à la conférence de Londres, frs. 1209.40 comme participation aux frais de la Session de la Commission Internationale de l'Eclairage à Genève, frs. 562.30 pour nos représentations aux assemblées d'autres associations et frs. 378.— pour frais de revision des comptes par la Société fiduciaire. Nous proposons de porter l'excédent des recettes à compte nouveau. Le total du bilan s'élève au 31 décembre 1924 à frs. 215 776.48.

Au compte de l'association est joint le compte spécial concernant l'immeuble de l'A. S. E. Le compte d'exploitation de l'immeuble accuse aux recettes frs. 66 480.36 et aux dépenses frs. 63 118.05. Soit un excédent de recettes de frs. 3362.31 comprenant aussi l'excédent de frs. 1585.36 de l'année précédente. Le bilan de l'immeuble se monte à frs. 1 139 258.21. Conformément à la décision prise par le comité de l'A. S. E. le 8 novembre 1924, l'A. S. E. bonifie à l'immeuble les intérêts des versements à fonds perdu au taux de la banque. Ainsi que nous l'avons mentionné l'année passée déjà l'administration des téléphones est devenue locataire d'une partie de 4^{me} étage. Elle y a installé la sous-station automatique „Tiefenbrunnen“ dont la mise en exploitation vient d'avoir lieu.

Les fonds de l'A. S. E. administrés séparément sont le fonds Denzler et le fonds de la commission d'étude. Suivant rapport publié à la page 250 du présent Bulletin l'état de ces fonds, qui n'ont pas été utilisés jusqu'à maintenant, s'est modifié comme suit:

	décembre 1923	décembre 1924	accroissement
Fonds de la commission d'étude	frs. 7 148.20	7 475.05	326.85
Fonds Denzler	„ 29 109.45	30 453.15	1 343.70

Zurich, le 9 mai 1925.

Pour le Comité
de l'Association Suisse des Electriciens:

Le Président: Le Secrétaire:
(sig.) Dr. Ed. Tissot. (sig.) F. Largiadèr.

A. S. E.

Compte pour l'année 1924.

	Budget Fr.	Compte Fr.
<i>A. Recettes :</i>		
Cotisations des membres	61 500.—	61 497.90
Intérêts actifs fr. 8125.65		
Intérêts passifs „ 4037.40	4 000.—	4 088.25
Subvention de la Caisse Nationale Suisse d'assurances accidents .	—	10 000.—
	<u>65 500.—</u>	<u>75 586.15</u>
<i>B. Dépenses :</i>		
Solde de l'année précédente	—	2 042.18
Cotisations à d'autres associations	4 255 —	3 193.25
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.	50 000.—	50 000.—
Subvention extraordinaire aux frais d'exploitation de la station d'essai des matériaux	—	10 000.—
Subvention extraordinaire à la station d'essai des matériaux et à la station d'étalonnage pour loyer dans l'immeuble	3 000.—	3 000.—
Impôts (y compris les impôts pour les institutions de contrôle) .	1 500.—	514.29
Divers et imprévu	6 745.—	4 753.28
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre 1924	--	967.—
Excédent de recettes 1924 fr. 4125.33		
dont à soustraire:		
Pertes sur le cours de valeurs au 31 déc. 1924 fr. 967.—		
Solde passif de l'année 1923 „ 2042.18 „ 3009.18	—	1 116.15
	<u>65 500.—</u>	<u>75 586.15</u>

Bilan au 31 décembre 1924.

	Doit Fr.	Avoir Fr.
Compte capital	—	73 588.52
Compte valeurs:		
Valeur au 31 décembre 1923 frs. 35 987.—		
Pertes sur les cours au 31 décembre 1924 „ 967.—	35 020.—	
Compte débiteurs:		
Institutions de contrôle de l'A. S. E. frs. 79 535.04		
Débiteurs divers „ 7 522.16	87 057.20	
Compte créditeurs:		
Union de centrales suisses d'Electricité frs. 57 750.—		
Créditeurs divers „ 5 226.15		62 976.15
Secrétariat général		8 837.45
Compte banque frs. 61 689.25		
Compte banque spécial „ 30 000.—	91 689.25	
Compte courant immeuble de l'A. S. E.		69 258.21
Compte caisse	158.66	
Compte chèque postal	1 851.37	
Compte profits et pertes: Excédent des recettes		1 116.15
	<u>215 776.48</u>	<u>215 776.48</u>

Fonds pour une commission d'études.

			Fr.	Fr.
1924	1 ^{er} janvier	Solde		7 148.20
	31 décembre	Intérêts		326.85
	31	„ Solde	7 475 05	
			7 475.05	7 475.05
1925	1 ^{er} janvier	Solde		7 475.05

Fonds Denzler

			Fr.	Fr.
1924	1 ^{er} janvier	Solde		29 109.45
	31 décembre	Intérêts		1 343.70
	31	„ Solde	30 453.15	
			30 453.15	30 453.15
1925	1 ^{er} janvier	Solde		30 453.15

Immeuble de l'A. S. E.

Compte d'exploitation pour l'année 1924.

	Budget Fr.	Compte Fr.
<i>A. Recettes :</i>		
Solde de l'année précédente	—	1 585.36
Loyer du Secrétariat général	10 500.—	10 500.—
Loyer de l'Inspectorat des installations à fort courant	11 250.—	11 250.—
Loyer de la Station d'essai et de la Station d'étalonnage	38 700.—	38 700.—
Loyer du concierge	1 000.—	1 000.—
Loyer des locaux disponibles	2 200.—	2 200.—
Intérêts des versements à fonds perdu	—	1 245.—
	63 650.—	66 480.36
<i>B. Dépenses :</i>		
Intérêts à verser à la Banque cantonale zuricoise pour la 1 ^{re} hypothèque	24 750.—	24 614.05
Intérêts des obligations à 3 ^o / _o	8 880.—	8 880.—
Intérêts des obligations à 5 ^o / _o	13 005.—	13 050.—
Intérêts d'autres capitaux	650.—	—
Impôts:		
Assurance contre l'incendie et la responsabilité civile	650.—	639.10
Impôt immobilier	490.—	487.50
Taxe de vidange, taxe pour enlèvement des boues et des balayures	350.—	210.30
Taxe pour l'eau	500.—	497.25
Amortissement de la dette contractée envers la banque cant. zuricoise	5 000.—	5 000.—
Versement au fonds d'amortissement	5 000.—	5 000.—
Entretien de l'immeuble, convention avec la Société fiduciaire représentant les obligataires; divers et imprévu	4 375.—	4 739.85
Excédent des recettes, inclusivement solde de l'année précédente	—	3 362.31
	63 650.—	66 480.36

Bilan au 31 décembre 1924.

	<i>Doit</i> Fr.	<i>Avoir</i> Fr.
Immeuble	1 070 000.—	—
Compte hypothèque de la Banque cantonale zuricoise	—	480 000.—
Compte obligations hypothécaires 3 ⁰ / ₀	—	296 000.—
Compte obligations hypothécaires 5 ⁰ / ₀	—	261 000.—
Versements à fonds perdu	—	49 800.—
Compte amortissement	—	32 600.—
Compte intérêts hypothécaires	—	16 495.90
Compte courant A. S. E.	69 258.21	—
Solde	—	3 362.31
	<u>1 139 258.21</u>	<u>1 139 258.21</u>

A. S. E.

Budget pour l'année 1926.

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Cotisations des membres	61 500.—
Intérêts	4 500.—
Indemnité de la Caisse nationale suisse d'assurances accidents à Lucerne	10 000.—
	<u>76 000.—</u>
<i>B. Dépenses:</i>	
Cotisations à d'autres associations	3 200.—
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.	53 000.—
Subvention extraordinaire aux frais d'exploitation de la Station d'essai des matériaux	10 000.—
Subvention extraordinaire à la Station d'essai des matériaux et à la Station d'étalonnage pour loyer dans l'immeuble	3 000.—
Impôts (y' compris les impôts pour les Institutions de contrôle)	1 600.—
Divers et imprévu	5 200.—
	<u>76 000.—</u>

Immeuble de l'A. S. E.

<i>Capital investi</i>	<u>frs. 1 070 000.—</u>
1 ^{re} hypothèque de la banque cantonale zuricoise à 5 ⁰ / ₀ frs.	475 000.—
Obligations à 3 ⁰ / ₀	296 000.—
Obligations à 5 ⁰ / ₀	261 000.—
Autres capitaux	38 000.—
	<u>frs. 1 070 000.—</u>

Budget pour l'année 1926.

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Loyer du Secrétariat général	10 500.—
Loyer de l'Inspectorat à fort courant	11 250.—
Loyer de la Station d'essai et de la Station d'étalonnage	38 700.—
Loyer du concierge	1 000.—
Loyer des locaux disponibles	2 200.—
Intérêts des versements à fonds perdu	1 245.—
	<u>64 895.—</u>

	Fr.
<i>B. Dépenses:</i>	
Intérêts à payer sur la 1 ^{re} hypothèque, 5 ¹ / ₄ 0/0	24 800.—
Intérêts à payer sur les obligations à 3 0/0	8 880.—
Intérêts à payer sur les obligations à 5 0/0	13 050.—
Impôts divers:	
Assurance contre l'incendie et assurance contre les responsabilités civiles	650.—
Impôt immobilier	490.—
Taxe de vidange, taxe pour enlèvement des boues et des balayures	300.—
Taxe pour l'eau	400.—
Amortissement de la dette contractée envers la Banque cantonale zuricoise	5 000.—
Versement dans le fonds d'amortissement	5 000.—
Entretien de l'immeuble, convention avec la Société fiduciaire représentant les obligataires, Divers et imprévu	6 325.—
	64 895.—

Institutions de contrôle de l'A. S. E.
Budget pour l'année 1926

	Total	Inspectorat	Station d'essai des matériaux	Station d'étalonnage
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>A. Recettes:</i>				
Montant d'abonnements: a) Stations centrales	133 000.—	100 000.—	4 000.—	29 000.—
b) Installations isolées	64 000.—	64 000.—	—	—
Essai des appareils, réparations et expertises	145 000.—	1 000.—	48 000.—	96 000.—
Section des achats de l'U. C. S.	23 000.—	—	23 000.—	—
Contribution extraordinaire de l'A. S. E. et de l'U. C. S. au loyer de la Station d'essai et de la Station d'étalonnage	6 000.—	—	3 100.—	2 900.—
Contribution extraordinaire de l'A. S. E. et de l'U. C. S. aux frais d'exploitation de la Station d'essai	10 000.—	—	10 000.—	—
Contribution fédérale à l'Inspectorat	90 000.—	90 000.—	—	—
Subvention fédérale à la Station d'essai	—	—	—	—
Recettes diverses	3 500.—	500.—	1 200.—	1 800.—
	474 500.—	255 500.—	89 300.—	129 700.—
<i>B. Dépenses:</i>				
Indemnité à payer au Secrétariat général	16 000.—	7 000.—	3 000.—	6 000.—
Appointements	293 000.—	165 000.—	54 000.—	74 000.—
Frais de voyage	40 000.—	40 000.—	—	—
Caisse de pension, assurances	23 600.—	13 000.—	4 600.—	6 000.—
Loyer des locaux	50 700.—	12 000.—	20 000.—	18 700.—
Autres dépenses pour les locaux	10 800.—	3 000.—	3 500.—	4 300.—
Courant électrique pour l'exploitation	5 400.—	—	3 800.—	1 600.—
Matériel	9 200.—	—	4 000.—	5 200.—
Frais de bureau (matériel du bureau, ports, téléphone, etc.)	18 500.—	13 000.—	2 500.—	3 000.—
Frais divers (réparations, remplacement d'outils, électromobile, etc.)	5 900.—	—	3 000.—	2 900.—
Mobilier, outillage et instruments (pour les Stations d'essai et d'étalonnage, seulement la somme nécessaire à l'amortissement)	8 900.—	2 500.—	2 500.—	3 900.—
Intérêts	3 200.—	—	2 100.—	1 100.—
Versement à un fonds de renouvellement	7 000.—	—	4 000.—	3 000.—
	492 200.—	255 500.—	107 000.—	129 700.—
Excédent des dépenses	17 700.—	—	17 700.—	—
	—	—	—	—

Rapport

du Comité Electrotechnique Suisse (C.E.S.) de la Commission Electrotechnique Internationale (C.E.I.)

Comme le mentionnait le rapport de l'année dernière, un nouveau rouage fut intercalé, sous le nom de Comité d'action, dans le mécanisme de la C.E.I., et l'on put immédiatement se rendre compte des heureux effets de ce perfectionnement.

Une première réunion de ce Comité, à laquelle prirent part M. Semenza, président de la C.E.I., les présidents des Comités anglais et français, ainsi que M. Huber-Stockar, président du C.E.S., eut lieu en avril 1924. Toutes les questions faisant l'objet d'études de la C.E.I. furent examinées, et des directives furent données au Bureau central de Londres pour poser aux Comités nationaux des questions précises sur les points à élucider.

Reprises ainsi en tout petit comité les divergences qui s'étaient fait jour dans les discussions sans issue et qui arrêtaient tout progrès dans l'étude des spécifications des machines, ont été analysées de façon à préciser leur cause et leur essence. Le résultat, soumis sous forme de note aux Comités nationaux, est de nature à dissiper plusieurs malentendus et à débayer le terrain pour les discussions futures.

En juillet 1924, se tinrent à Londres des réunions des Comités d'Etudes, auxquelles prirent part M. Huber-Stockar, président, M. le Prof. Dr. W. Wyssling, membre du C.E.S., ainsi que M. Huber-Ruf, ingénieur en chef de la division de normalisation de la maison Brown, Boveri & Cie., Baden.

En ce qui concerne la spécification des machines, plusieurs divergences purent être précisées, limitées et même aplanies. S'il ne fut pas encore possible d'arriver à adopter les propositions définitives concernant les régimes d'essais et les échauffements tolérés pour toutes les catégories de machines, les Comités nationaux pourront au moins donner leur avis sur les questions plus claires et mieux posées que par le passé.

Le Comité d'action ayant décidé la création d'un Comité d'Etudes spécial des moteurs de traction, dans lequel la Suisse serait représentée, ce Comité tint sa première séance et dressa le programme de son activité. Il a convenu de recommander de désigner comme puissance d'un moteur, celle qu'il fournit sur son propre arbre, et non pas celle qui est disponible à la jante des roues. Le Comité de la Nomenclature, dans lequel la Suisse n'est pas représentée, eut aussi une séance, dans laquelle il étudia la création d'un vocabulaire électrotechnique contenant la définition de chaque terme en anglais et en français, et donnant, pour les autres langues, le terme équivalent, mais sans définition. Il fut reconnu utile d'adopter pour ce vocabulaire international, un arrangement non pas alphabétique, mais „logique“ ou „pratique“, ce qui équivaudra à en faire une sorte de traité en miniature d'électrotechnique. Cette intéressante idée sera soumise aux Comités nationaux.

Le Comité des Symboles décida de proposer à l'adoption définitive de la C.E.I. après une dernière consultation des Comités nationaux une

liste d'environ 150 signes à employer dans les schémas généraux et les plans d'ensemble, ainsi que dans les usines génératrices ou transformatrices pour les schémas de tableaux de distribution. Il résolut en outre d'inviter les Comités nationaux à aborder l'étude des symboles pour les installations intérieures, la traction électrique et pour les téléphones.

Le Comité d'Etudes des huiles de transformateurs eut aussi sa première séance. Il invita les Comités nationaux à envoyer leurs propositions qui seront comparées entre elles et analysées en vue d'une nouvelle réunion.

On voit, par ce qui précède, que l'activité de la C.E.I., jusqu'ici un peu éparse, et manquant de direction précise, se trouvera maintenant mieux canalisée, grâce à l'influence de son Comité d'action et à son président, M. Semenza, qui, dans une lettre circulaire adressée à tous les Comités nationaux, définit d'une manière très heureuse le but à poursuivre par la C.E.I. et par les divers Comités nationaux.

Il est nécessaire, dit-il, d'avoir présent à l'esprit le but que se propose la C.E.I., but que l'on peut exprimer de façon très concise en disant que la Commission cherche à faire profiter tout le monde des avantages de la normalisation nationale pour les industries électriques. Si nous vivions dans un monde où chaque pays pouvait subvenir à ses propres besoins, la normalisation nationale serait suffisante. Mais en fait, tel n'est pas le cas, et l'on fait échange de plus en plus de produits manufacturés. Il est donc nécessaire de faire tout son possible pour amener les normalisations nationales à se faire sur une base commune. Les différents pays qui, pour des raisons ethnographiques, historiques ou littéraires, ne peuvent être amenés à parler la même langue, sentent néanmoins que, pour tout ce qui concerne l'industrie, ils doivent forcément en venir à parler un même langage.

Ceci posé, la C.E.I. ne doit pas être considérée comme une institution prenant l'initiative de la normalisation et ayant pour but de se superposer ou de se substituer aux normalisations nationales du même domaine. Il faut la considérer comme une institution faite pour coordonner et pour chercher à mettre de l'harmonie dans les méthodes industrielles et les normalisations des différents pays.

Si tel est le but de la C.E.I., chaque Comité national devrait alors comprendre les représentants de toutes les organisations intéressées à la normalisation et se rendant compte de l'importance capitale des accords internationaux. . .

Avec des Comités nationaux ainsi composés, l'aide efficace de l'industrie électrique serait acquise, et les décisions de la C.E.I. seraient adoptées et appliquées sur une très grande échelle.

Si l'on considère le fait que les décisions des Comités nationaux sont prises après discussion entre le fabricant et l'acheteur des machines, entre le producteur et le consommateur d'énergie, entre les représentants des départements gouvernementaux et les entreprises privées, en un mot entre dirigeants et dirigés, ces décisions auront le poids que peut leur donner

un accord aussi large, et la possibilité de voir une certaine classe sacrifiant les autres à son propre intérêt sera écartée autant que possible.

Le Comité Suisse ne peut que souscrire à ces vues qui ont toujours été les siennes mais qui gagnent à être exprimées clairement et officiellement au sein de la C.E.I.

Le C.E.S. a tenu en 1924 une séance, dans laquelle il s'occupa principalement de l'examen des propositions de M. Wyssling, relatives aux symboles graphiques, et les approuva.

Ces propositions, présentées à Londres par le Comité Suisse, furent adoptées presque sans modifications par le Comité d'Etude, et, comme dit plus haut, seront soumises une dernière fois aux Comités nationaux avant d'être adoptées officiellement par la C.E.I.

Lausanne, en mai 1925

(sig.) A. de Montmollin.

1^{er} Rapport de la commission mixte permanente, dite „Commission de corrosion“,

à la Société suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (S. S. I. G. E.),
à l'Union de chemins de fer secondaires suisses (U. S. S.),
à la Direction générale des Télégraphes (D. G. T.) et
à l'Association suisse des Electriciens (A. S. E.)
sur son activité du 1^{er} octobre 1923
au 31 décembre 1924.¹⁾

Avant 1914 déjà, les effets de corrosion sur les pièces métalliques enterrées, dus aux courants vagabonds provenant des chemins de fer électriques, avaient donné lieu à des pourparlers entre les deux associations citées en tête de ce rapport; en commun avec l'Association suisse des Electriciens, ces dernières s'entendirent pour créer une commission, dont la tâche consiste à rechercher les moyens propres à réduire les dégâts provoqués par les courants vagabonds.

En collaboration avec le secrétariat général de l'A. S. E. depuis 1916, cette commission a traité dans un premier rapport²⁾ la question de la naissance des courants vagabonds et des lois auxquelles ils obéissent, ainsi que celle de la nature et de l'étendue des corrosions qui en résultent. Puis elle a fait procéder par le secrétariat général de l'A. S. E. à des mesures dans plusieurs des villes suisses les plus importantes.

Les résultats de ces mesures présentant un intérêt général ont été publiés dans un deuxième rapport³⁾ où sont indiqués à la fois les méthodes de mesures mises en œuvre et les moyens de diminuer les courants vagabonds.

¹⁾ L'année comptable de la commission de corrosion et de l'office de contrôle commence dans la règle le 1^{er} janvier; au premier exercice a été ajouté exceptionnellement le dernier trimestre 1923.

²⁾ „Die Korrosion durch Erdströme elektrischer Bahnen.“ Bulletin de l'A. S. E. 1918, pages 125 et suivantes, 157 et suivantes. On peut se procurer des tirages à part au Secrétariat général de l'A. S. E.

³⁾ „Die Methoden zur Untersuchung der Korrosionsverhältnisse bei elektrischen Bahnen, allgemeine Ergebnisse solcher bei schweizerischen Strassenbahnen und die Mittel zur Verbesserung.“ Bulletin de l'A. S. E. 1920, pages 251 et suivantes, 283 et suivantes. Tirages à part à disposition auprès du Secrétariat général de l'A. S. E.

En se basant sur ces études et recherches, la commission établit des „Règles à suivre pour assurer la protection des conduites métalliques et des câbles souterrains contre les effets de corrosion des courants vagabonds des chemins de fer électriques“⁴⁾, règles susceptibles, à son avis, de réduire les conséquences dangereuses de la corrosion à un taux acceptable sans recourir à des mesures trop onéreuses.

La première partie de la tâche de la commission était ainsi résolue dans son essence. Là-dessus, les trois associations décidèrent, sur la proposition de la commission, d'instituer une commission permanente, dite „Commission de corrosion“, ainsi qu'un Office de contrôle, dépendant de cette commission. Ces deux organes ont pour mission d'éclaircir autant que possible, par des recherches scientifiques, les questions en rapport avec la corrosion, d'adapter par ce moyen les règles relatives aux mesures de protection contre les effets de corrosion aux résultats scientifiques nouvellement acquis et aux besoins pratiques, de soumettre enfin les installations de ceux des membres des associations qui le désirent à un contrôle impartial, périodique, pour juger si les „règles“ sont respectées. A cet effet les trois associations dénommées ont passé une „Convention, dans le but de réduire les effets de corrosion dus aux courants vagabonds provenant des chemins de fer électriques“⁵⁾. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1923. En même temps, ces trois associations ont désigné le secrétariat général de l'A. S. E. comme Office de contrôle. A l'époque de la mise en vigueur de la convention et conformément à l'art. 9 de celle-ci, la Direction générale des Télégraphes est entrée également comme quatrième contractant, avec les mêmes obligations et les mêmes droits que les trois autres.

Conformément à l'art. 3 de la convention, les membres de la commission permanente ont été nommés pour 3 ans⁶⁾, par les trois associations et la Direction générale des Télégraphes; ce sont:

- a) de la Société suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux:
M. C. Panchaud, directeur, Vevey,
M. H. Peter, directeur, Zurich.
- b) de l'Union de chemins de fer secondaires suisses:
M. Ch. Rochat, directeur général, Genève,
M. Ph. Tripet, directeur, Neuchâtel.
- c) de la Direction générale des Télégraphes:
M. Dr. J. Forrer, chef de la section des essais électriques, Berne,
M. E. Trechsel, chef de la section pour la construction des lignes et des câbles, Berne.

⁴⁾ Edition française: Bulletin de l'A. S. E. 1922, pages 529 et suivantes. Edition allemande: Bulletin de l'A. S. E. 1922, pages 485 et suivantes. Les deux éditions ont été tirées à part et sont en vente au Secrétariat général de l'A. S. E.

⁵⁾ En français et en allemand, Bulletin de l'A. S. E. 1922, pages 572 et suivantes. Tirages à part à disposition au Secrétariat général de l'A. S. E.

⁶⁾ Le 1^{er} mandat part du 1^{er} octobre 1923 et expire au 31 décembre 1926.

d) de l'Association suisse des Electriciens:
 M. A. Filliol, directeur, Genève,
 M. J. Landry, professeur, Lausanne,
 M. Dr. W. Wyssling, professeur, Wädenswil.

La Commission a élu comme président M. le professeur J. Landry, Lausanne. Elle a tenu une première séance en 1924, où elle a donné décharge à l'Office de contrôle des comptes relatifs à son équipement pour les mesures de résistance des joints de rails; elle y a fixé en outre le tarif des mesures et établi les budgets de la Commission et de l'Office de contrôle pour les années 1924 et 1925. En outre elle a pris connaissance d'un rapport de l'Office de contrôle concernant des essais devant permettre de définir dans quelles conditions une attaque électrolytique prend naissance, et a décidé de poursuivre l'étude de cette question.

Comme il est à prévoir que l'observance du chiffre 16 des „Règles à suivre“ nécessitera fréquemment la remise en état des joints aux branchements et croisements, une administration de tramways a exprimé le vœu que l'Office de contrôle veuille bien examiner à quelle condition des joints présentant une résistance plus grande pourraient néanmoins être tolérés aux branchements et croisements, si l'on a soin de les shunter par un conducteur de grosse section. Sur la proposition de l'Office de contrôle, la Commission de corrosion a décidé d'interpréter le texte du chiffre 16 des „Règles à suivre“ de la façon suivante:

„Dans les branchements et les croisements, chaque joint doit être shunté par un fil de bonne conductibilité électrique et capable de résister aux efforts mécaniques. Immédiatement après leur construction ou une réparation importante, ces connexions ne devront pas avoir une résistance supérieure à celle de 3 m de rail de conductibilité normale (résistance spécifique $0,2 \text{ Ohm} \cdot \text{mm}^2$ environ).“

En outre les joints aux branchements et croisements doivent répondre aux conditions énumérées ci-après, soit sous lettre a soit sous lettre b:

a) Les joints dont un contrôle ultérieur révèle une résistance plus élevée que celle de 20 m de rail de conductibilité normale doivent être mis en bon état dans le plus court délai.

Tous les joints d'un branchement ou d'un croisement sont à refaire dès que le 20% d'entre eux présentent une résistance supérieure à celle de 10 m de rail de conductibilité normale.

Un fil longitudinal en cuivre de 50 mm² de section au moins, formant shunt, sera placé parallèlement à chaque voie.

b) Aux branchements et croisements, chaque rail sera shunté par un fil longitudinal en cuivre, dont la section sera égale au minimum à 1,5% resp. 1% de la section du rail. Avant et après le branchement ou le croisement, on reliera chaque fil longitudinal aux rails en deux endroits au moins, de telle sorte que la résistance totale du branchement ou croisement ne soit pas supérieure à celle du fil longitudinal, comptée sans les résistances de contact.“

Au deuxième alinéa du chiffre 18 des „Règles à suivre“, on tracera les mots: „et on les reliera,

parallèlement à chaque voie, par un fil longitudinal formant shunt“.

La Commission modifiera plus tard le chiffre 16 des „Règles à suivre“ dans le sens indiqué, si cette proposition est favorablement accueillie par les entreprises de chemins de fer électriques.

L'Office de contrôle de la Commission de corrosion a dû se procurer tout d'abord un équipement aussi simple et aussi rationnel que possible pour procéder aux mesures de résistance des joints de rails. Les appareils de ce genre qu'on peut trouver dans le commerce n'ayant pas paru capables de satisfaire aux conditions exigées, l'Office de contrôle s'est chargé lui-même d'en projeter de spéciaux, en tenant compte des expériences acquises antérieurement, et de les faire exécuter d'après ses propres plans. Dans ce but, les associations intéressées et la Direction générale des Télégraphes ont avancé en deux fois la somme de frs. 9000.—. Une première étape dans la mise au point de cet équipement était atteinte au printemps 1924; les frais se sont élevés à frs. 6422.50.

Pendant l'hiver 1923–24, l'Office de contrôle a commencé à s'adresser aux administrations intéressées à la question de corrosion, en leur proposant de conclure avec elle des contrats de 5 ans, pour l'examen périodique de leurs installations au point de vue du danger de corrosion. Par la suite, des contrats de ce genre ont été passés avec les intéressés des villes de Bâle, Zurich, Berne, St-Gall et Biemme. Les mesures ont été exécutées pendant l'été et l'automne 1924, les rapports rédigés en automne 1924. Ces mesures ont montré que l'équipement de l'Office de contrôle remplit les conditions imposées quant à l'exactitude des mesures et à la commodité de l'appareillage, mais que le rendement laisse toutefois encore à désirer.

Le compte de la Commission de corrosion boucle par un solde actif de frs. 13.75, à reporter sur le nouvel exercice, les recettes s'élevant à frs. 10500.—.

Le compte de l'Office de contrôle présente un solde actif de frs. 500.45, à reporter sur le nouvel exercice, les recettes atteignant frs. 17935.—, y compris une avance de frs. 9000.—. Parmi les dépenses figure un versement de frs. 775.— au fonds d'amortissement; conformément à l'art. 8 de la „Convention“, ce fonds est destiné à rembourser aux associations intéressées les sommes avancées pour équiper l'Office de contrôle.

Les appareils étant exposés à des secousses continuelles pendant le transport comme au cours des mesures, ainsi qu'à une forte usure par suite des intempéries, le montant du fonds de renouvellement, soit frs. 923.80, suffit à peine au maintien du matériel en bon état.

Nous espérons que les administrations et entreprises d'autres villes encore, comme celles des tramways de banlieue et des régions qu'ils desservent, feront usage des institutions créées pour travailler en commun à une limitation des effets de corrosion, avant que ceux-ci aient pris une extension menaçante.

Le président
 de la Commission de Corrosion:
 (sig.) J. Landry.

Commission de corrosion.

Compte de l'année 1924.

I. Commission.

	fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Avance des „associations“	9 000.—
Versement annuel régulier	1 500.—
	10 500.—
<i>B. Dépenses:</i>	
Versement à l'office de contrôle pour lui permettre de s'équiper en vue des mesures de la résistance des joints de rail	6 422.50
Avance à l'office de contrôle	2 577.50
Elaboration d'un programme d'essais ayant pour but de faire connaître dans quelles conditions apparaissent les effets de corrosion	648.—
Mise au point d'une proposition relative à la disposition d'un conducteur formant shunt, aux branchements et aux croisements	132.—
Tenue de la comptabilité, établissement des comptes de l'année 1923 et des budgets pour 1924 et 1925	204.—
Travaux divers pour la commission (participation à une séance, rédaction du procès-verbal, correspondance concernant un programme d'essais, etc.)	372.—
Dépenses diverses (frais de déplacement, cylindres-électrodes pour essais, etc.)	130.25
Solde actif au 31 décembre 1924	13.75
	10 500.—

II. Office de contrôle.

	fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Avance des associations pour permettre à l'office de contrôle de s'équiper en vue des mesures de la résistance des joints de rail	6 422.50
Avance „de roulement“	2 577.50
Recettes provenant des mesures périodiques, exécutées selon contrats à Zurich, Bâle, Berne, St-Gall et Bienne	8 935.—
	17 935.—
<i>B. Dépenses:</i>	
Frais d'équipement pour les mesures de résistance des joints de rail	6 422.50
Travaux généraux de l'office de contrôle (organisation, instruction du technicien chargé des mesures, travaux préliminaires antérieurs à la signature de contrats, études relatives à l'amélioration de l'équipement de mesures)	3 058.75
Mesures à Zurich, Bâle, Berne, St-Gall et Bienne et rédaction des rapports	6 015.80
Versement au fonds d'amortissement	775.—
Versement au fonds de renouvellement	1 162.50
Solde actif au 31 décembre 1924	500.45
	17 935.—

III. Fonds d'amortissement.

	fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Versement	775.—
<i>B. Dépenses:</i>	
Etat du fonds au 31 décembre 1924	775.—

IV. Fonds de renouvellement.

	fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Versement	1 162.50
Vente de tubes de protection inutilisables	57.75
	1 220.25
<i>B. Dépenses:</i>	
Dépenses pour réparations, renouvellement et entretien	296.45
Etat du fonds au 31 décembre 1924	923.80
	1 220.25

Commission de corrosion.
Budgets pour l'année 1926.

I. Commission.

	fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Versement annuel régulier	1 500.—
Contribution extraordinaire	1 000.—
	2 500.—
<i>B. Dépenses:</i>	
Travaux d'ordre général	1 500.—
Pour une enquête relative aux dégâts dus aux effets de corrosion	1 000.—
	2 500.—

II. Office de contrôle.

	fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Provenant de mesures périodiques auprès d'environ sept administrations ou villes suisses, avec lesquelles un contrat existe ou ne tardera pas à être conclu	12 000.—
<i>B. Dépenses:</i>	
Travaux généraux de l'office de contrôle	2 000.—
Exécution des mesures périodiques, selon contrats	7 500.—
Versement au fonds d'amortissement	1 000.—
Versement au fonds de renouvellement	1 500.—
	12 000.—

Principes

servant de base à l'élaboration de normes et d'une marque de qualité pour appareils électriques et conducteurs isolés destinés aux installations intérieures.

¹⁰ L'Association Suisse des Electriciens (A.S.E.) établit des normes pour appareils électriques et conducteurs isolés, fabriqués en série et destinés aux installations intérieures.

Commentaire: On prévoit des normes spéciales pour chaque catégorie d'appareils et de conducteurs.

On entend par installations intérieures celles que définit l'art. 16 de la loi fédérale du 24 juin 1902; voir aussi à ce sujet les prescriptions de l'Association Suisse des Electriciens sur les installations intérieures, du 1926.

²⁰ Les normes se subdivisent en deux parties:

a) *une partie générale*, où l'on renvoie aux paragraphes correspondants des prescriptions de l'A. S. E. sur les installations intérieures, en ce qui concerne la sécurité des personnes et des objets, ainsi que la sécurité d'exploitation, et qui contient aussi, où la chose est jugée utile, des indications relatives à une construction adéquate et à l'emploi sûr et simple des appareils, ainsi qu'à leur disposition judicieuse dans les installations intérieures.

Commentaire: Les normes concernant exclusivement les détails de construction et les dimensions de machines, éléments de machines et appareils, ne rentrent pas dans le programme de la commission des normes de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

b) *une partie spéciale*, contenant des indications sur la nature et l'exécution des essais.

3^o L'A.S.E. adopte une marque de qualité pour les appareils électriques et les conducteurs isolés qui remplissent les conditions définies dans les normes. La marque de qualité est constituée par un monogramme déposé, s'il s'agit d'appareils électriques, et par un fil distinctif, déposé également, s'il s'agit de conducteurs isolés.

4^o Les normes prévoient les épreuves suivantes:

a) un examen d'admission, auquel sont astreints tous les types de grandeur d'un même appareil ou d'un même conducteur, et permettant de juger si les prescriptions concernant les installations intérieures et les conditions spéciales définies par les normes correspondantes sont respectées.

b) des épreuves périodiques, auxquelles sont soumis des objets n'ayant pas encore servi. Elles ont pour but de préciser si les objets ayant subi avec succès l'examen d'admission sont exécutés depuis lors de manière à satisfaire aux prescriptions sur les installations intérieures, ainsi qu'aux normes de l'A. S. E.

Commentaire: Pour chaque catégorie, on donnera dans les normes le nombre d'objets à soumettre normalement à l'examen d'admission et le nombre d'objets à soumettre normalement à chacune des épreuves périodiques, de même que les délais dans lesquels on devra répéter ces dernières.

Les épreuves périodiques ne consistent pas nécessairement en une répétition exacte de l'examen d'admission; elles peuvent avoir lieu exceptionnellement sur une échelle réduite. Les normes précisent dans quels cas cette réduction est permise.

5^o L'examen d'admission et les épreuves périodiques sont exécutés par les Institutions de contrôle de l'A. S. E. (I. C.). Avant l'examen d'admission, on devra présenter une demande écrite aux I. C.

Commentaire: A cet effet les I. C. tiennent à la disposition des intéressés les formulaires nécessaires pour chaque catégorie d'objets.

6^o Les fabricants d'appareils électriques et de conducteurs isolés qui ont passé un contrat avec les I. C. et dont les produits ont subi l'examen d'admission avec succès, ont le droit — et si, dans leurs factures, le matériel est prétendu conforme aux normes de l'A. S. E., le devoir — de munir leurs produits de la marque de qualité déposée A. S. E. Le contrat définit à quelles conditions le fabricant a droit à la marque de qualité, et fixe entre autres les taxes à verser; ces conditions sont établies par la commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

La commission d'administration est chargée de modifier les principes ci-dessus à mesure que les progrès de la technique l'exigeront.

Propositions du comité de l'A. S. E. à l'assemblée générale du 14 juin 1925 à Lausanne.

No. 3 de l'ordre du jour:

Le rapport du comité sur l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 246 et suiv.) est approuvé.

No. 4 de l'ordre du jour:

a) Les comptes de l'association pour l'année 1924, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 249) sont acceptés, et décharge est donnée au comité.

b) L'assemblée prend connaissance de l'excédent de recettes de fr. 1116.15, reporté à compte nouveau.

No. 5 de l'ordre du jour:

a) Le compte d'exploitation de l'immeuble de l'A. S. E. pour l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 250) est approuvé avec décharge pour le comité.

b) L'excédent de recettes de fr. 3362.31 est utilisé comme suit:

1 ^o Pour amortissements	fr. 2000.—
2 ^o à compte nouveau	„ 1362.31
	<u>fr. 3362.31</u>

No. 6 de l'ordre du jour:

Le rapport des Institutions de contrôle de l'A. S. E. pour l'exercice 1924, présenté par la commission d'administration (voir Bulletin 1925, No. 3, page 146 et suiv.) est accepté; décharge est donnée à la Commission d'administration.

No. 7 de l'ordre du jour:

a) Les comptes et le bilan des Institutions de contrôle de l'A. S. E. pour l'exercice 1924 (voir Bulletin 1925, No. 3, page 157) sont approuvés.

b) Il est pris note de l'excédent de dépenses de fr. 6604.33 qui est reporté à compte nouveau.

No. 8 de l'ordre du jour:

Le budget de l'A. S. E. pour l'année 1926 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 251) est approuvé.

No. 9 de l'ordre du jour:

Le budget pour l'année 1926, concernant l'immeuble de l'A. S. E., tel qu'il est publié au présent Bulletin (pages 251/252), est approuvé.

No. 10 de l'ordre du jour:

Le budget des Institutions de contrôle de l'A. S. E. pour l'année 1926 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 252) est approuvé.

No. 11 de l'ordre du jour:

Conformément à l'art. 6 des statuts, les cotisations des membres pour l'année 1926 sont fixées comme suit (les cotisations sont les mêmes que pour l'année 1925):

I. Membres individuels	fr. 15.—
II. Membres étudiants	„ 9.—
III. Membres collectifs avec un capital	
	fr. fr. fr.
de moins de 50 000.—	30.—
de 50 000.— à 250 000.—	45.—
„ 250 000.— à 1 000 000.—	85.—
„ 1 000 000.— à 5 000 000.—	150.—
supérieur de 5 000 000.—	250.—

No. 12 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du rapport sur l'activité du Secrétariat général pendant l'année 1924, ainsi que des comptes pour 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 259 et suiv.) qui ont été approuvés par la commission d'administration.

No. 13 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du budget du Secrétariat général pour l'année 1926 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 263), approuvé par la commission d'administration.

No. 14 de l'ordre du jour:

Le rapport du comité électrotechnique suisse (voir Bulletin 1925, No. 5, page 253) est approuvé.

No. 15 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du rapport et des comptes de la commission permanente de corrosion pour la période du 1^{er} octobre 1923 au 31 décembre 1924 et de ses budgets pour 1925 et 1926 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 254 et suivantes).

No. 16 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du Comité Suisse de l'Eclairage (C. S. E.) pour les années 1923 et 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 264).

No. 17 de l'ordre du jour:

a) Nomination de trois membres du comité conformément à l'art. 14 des statuts; le mandat expire fin 1925 pour MM.:

E. Baumann, directeur, Berne,
F. Schönenberger, ingénieur, Oerlikon et
M. le Dr. Ed. Tissot, Bâle.

MM. Baumann et Schönenberger se représentent à vos suffrages; M. Tissot, ayant donné sa démission pour le 31 décembre 1925, est à remplacer.

b) Le comité vous propose de nommer comme président Monsieur

c) Nomination de deux réviseurs des comptes et de deux suppléants. Le comité vous propose de réélire comme réviseurs MM.:

Dr. G. A. Borel, Cortaillod,
H. Wachter, Schaffhouse,

comme suppléants MM.:

A. Pillonel, Lausanne,
J. E. Weber, Baden,

qui se tiennent de nouveau à votre disposition.

No. 18 de l'ordre du jour:

Les Normes relatives à l'essai des huiles minérales pour transformateurs et interrupteurs, rédigées par la commission des normes (voir Bulletin 1925, No. 4, page 208 et suivantes) et soumises à l'assemblée par la commission d'administration sont adoptées.

No. 19 de l'ordre du jour:

a) Les Principes servant de base à l'élaboration de normes et d'une marque de qualité pour appareils électriques et conducteurs isolés destinés aux installations intérieures, rédigés par la commission des normes (voir Bulletin 1925, No. 5, page 257 et suivantes) et soumis à l'assemblée par la commission d'administration, sont adoptés.

b) L'assemblée donne à la commission d'administration la compétence de mettre provisoirement en vigueur des normes établies par elle.

Rapport des commissaires-vérificateurs à l'Assemblée générale de l'A. S. E. du 14 juin 1925.
En vertu du mandat que nous a conféré l'Assemblée générale de Sierre, nous avons vérifié aujourd'hui les comptes de l'Association et des Institutions de contrôle, arrêtés au 31 décembre 1924.

Les comptes d'exploitation, profits et pertes et le Bilan ont été comparés aux écritures du Grand-Livre et trouvés conformes. Des pointages dans les livres accessoires n'ont montré aucune espèce d'irrégularité.

Le compte de titres et les certificats de dépôts ont été examinés en détail et trouvés en ordre parfait.

Ensuite de cet examen et spécialement en nous basant sur le rapport de révision de la Société fiduciaire suisse, nous proposons à l'Assemblée d'approuver les comptes et d'en donner décharge au Comité en votant des remerciements au comptable.

Zurich, le 11 mai 1925.

(sig.) Dr. G. A. Borel.

(sig.) J. Eugen Weber.

Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

Rapport sur l'année 1924, présenté à la commission d'administration commune.

La composition de la commission d'administration de l'A. S. E. et de l'U. C. S.¹⁾ et celle du comité administratif est indiquée à l'annuaire de 1924; on y trouve également les noms des délégués pour la surveillance des institutions de contrôle de l'A. S. E. et celui du délégué pour la section des achats de l'U. C. S.

La *commission d'administration* a eu 4 séances pendant lesquelles elle s'est occupée principalement des affaires du secrétariat général et des institutions de contrôle, notamment de la marche de la station d'essai des matériaux et de la station d'étalonnage. Elle a été mise au courant des travaux des commissions mixtes (voir plus loin) et a donné son approbation aux „directives pour le choix des disjoncteurs dans les installations à courant alternatif à haute tension“, qui vont être présentées pour adoption à l'assemblée générale de l'A. S. E.

Le *comité administratif* s'est réuni en 3 séances consacrées aux affaires courantes du secrétariat général et aux affaires des institutions de contrôle de l'A. S. E., surtout celles de la station d'essai des matériaux et de la station d'étalonnage, dont la situation financière est toujours difficile. Les délégués spéciaux et les ingénieurs en chef des institutions de contrôle ont été appelés aux séances du comité. Le comité a examiné aussi le projet d'une nouvelle convention à passer avec l'éditeur du bulletin (Fachschriften-Verlag & Buchdruckerei A.-G.) et a auto-

¹⁾ L'Assemblée générale a élu le 21 juin M. le directeur Bertschinger au lieu de M. le Dr. Fehr.

risé le secrétariat général à signer cette nouvelle convention qui entre en vigueur le 1^{er} avril 1924. Le comité prépare aussi les affaires à présenter à la commission d'administration.

Le personnel du secrétariat général était composé comme suit: *F. Largiadèr*, ing., secrétaire général; *O. Ganguillet*, ing., chef de la division économique et suppléant du secrétaire général; *H. F. Zangger*, ing., chef de la division technique; *R. Schmidlin*, technicien, jusqu'au 1^{er} octobre, *H. Bourquin*, ingénieur, à partir du 1^{er} octobre, *K. Egger*, chef de bureau; *R. Kunz*, comptable et caissier; *P. Rüegg*, aide comptable; *Mme Gehri* et *Mlles Gälle, Nessensohn, Witschi*, employées de bureau; *Mlle Kägi*, téléphoniste (pour l'ensemble des services réunis dans l'immeuble); *M. Bertschi*, concierge de l'immeuble.

M. le prof. Wyssling en sa qualité de collaborateur du secrétariat général s'est occupé de la question des symboles graphiques à employer dans l'électrotechnique. Dans une séance de la sous-commission de la commission électrotechnique internationale il a présenté en juillet 1924 à Londres les propositions du comité électrotechnique suisse.

M. Wyssling s'est occupé aussi de revoir l'édition allemande du manuel technique de Schlomann à Munich (partie électrotechnique), afin qu'il tienne compte des expressions en usage en Suisse. Quelques collègues de l'A. S. E., quelques centrales et quelques professeurs de l'école polytechnique et d'autres écoles techniques ont bien voulu collaborer avec M. Wyssling à l'examen des manuscrits de l'auteur. Ces travaux se termineront en 1925.

La rédaction du bulletin a été soignée comme par le passé par le chef de la division technique, sous la direction du secrétaire général et avec l'aide du chef de bureau. Le bulletin a encore augmenté de volume; celui de 1924 comprend 640 pages; de nombreux articles ne présentant pas d'intérêt pour nos lecteurs ont dû être refusés.

La rédaction du bulletin s'est efforcée de rendre les techniciens et le public en général attentifs au bulletin de l'A. S. E. en faisant paraître chaque mois dans le supplément de la „Nouvelle Gazette de Zurich“, consacré à la technique, un compte-rendu du contenu du bulletin.

Nous faisons notre possible pour obtenir surtout des articles de nos collègues de l'A. S. E. Le bulletin doit devenir de plus en plus un recueil de travaux d'électrotechnique d'origine suisse et nous espérons que de divers côtés on nous aidera à atteindre ce résultat. Nous serions heureux en particulier de recevoir plus fréquemment des articles de nos directeurs de centrales et des articles en langue française. Nous acceptons avec reconnaissance de simples notices que nous nous chargeons de compléter pour leur donner la forme nécessaire à la publication.

Avec les dimensions du bulletin ont augmenté aussi le travail et les honoraires d'auteur, les frais d'impression et d'expédition, tandis que les recettes dues aux annonces vont plutôt en diminuant en raison de la crise économique et de la concurrence d'autres publications techniques. Nous prions nos maisons de construction, grandes

et petites, membres de l'A. S. E., d'utiliser pour leurs réclames avant tout le bulletin de l'A. S. E. qui tire aujourd'hui à 2200 exemplaires et nous prions aussi les centrales et autres acheteurs de matériel électrotechnique de s'adresser de préférence aux maisons qui insèrent au bulletin. L'augmentation des frais d'impression est devenue sensible surtout à partir du 1^{er} avril 1924, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, plus onéreux que l'ancien conclu en 1909.

Les travaux d'ordre administratif, dont il n'est pas possible de donner le détail et auxquels participent tous les employés, représentent environ les $\frac{2}{5}$ du travail total du personnel. Parmi ces travaux généraux citons en dehors d'une correspondance importante: la préparation et multiplication des documents pour toutes les séances, conférences et assemblées générales, la rédaction et multiplication des nombreux procès-verbaux, les rapports de l'office de contrôle de la commission de corrosion et leur multiplication, les réponses orales et écrites aux demandes de renseignements, la préparation de l'annuaire, la mise à jour de la liste des membres, la commande et vente des tirages à part et autres publications, l'enregistrement des rapports de gestion, tarifs et règlements des centrales, le service de la centrale téléphonique commune aux divers services réunis dans l'immeuble de l'A. S. E.

A ces travaux s'ajoutent ceux de la caisse de pensions des centrales d'électricité (C. P. C.) qui se développe normalement et qui comptait fin 1924 60 entreprises avec 2685 assurés. Ces travaux mettent à contribution non seulement le chef de la division économique, mais aussi le personnel de la chancellerie et de la comptabilité. Nous avons pu, jusqu'à présent, nous charger de ces travaux sans augmentation de personnel; les comptes du secrétariat général vous renseignent sur l'indemnité que nous verse la caisse de pensions.

Le secrétaire général a été occupé, comme les années précédentes, principalement par la direction du secrétariat et la rédaction du bulletin, et comme délégué de la station d'essai. Il a été constamment en contact avec les deux chefs de division, le chef de la comptabilité et de la caisse ainsi qu'avec les délégués et ingénieurs en chef des institutions de contrôle. Il a, d'accord avec les présidents des commissions, préparé les ordres du jour des séances des diverses commissions et comités et aussi les conférences dont a rendu compte le rapport des institutions de contrôle. Pour autant que cela lui a été possible le secrétaire général a assisté aux séances et conférences mentionnées. Il a pris part en outre aux discussions du comité électrotechnique suisse (C. E. S.) et a fonctionné comme secrétaire du comité suisse de l'éclairage (C. S. E.) qui avait à préparer la VI^{me} session de la commission internationale de l'éclairage, session qui eut lieu à Genève du 21 au 25 juillet.

Le secrétaire général est chargé, conformément aux statuts, de l'administration de l'immeuble de l'Association. Une partie du quatrième étage ayant été louée à l'administration fédérale des téléphones pour l'installation d'une sous-centrale automatique, le secrétaire a eu de nombreux

pourparlers avec cette administration pour se mettre d'accord avec elle en ce qui concerne les divers travaux d'aménagement.

Le chef de la division économique a été occupé à préparer les travaux des diverses commissions de l'U. C. S. et à répondre aux nombreuses demandes de renseignements de nature technique et économique.

Il a été chargé de nombreuses traductions d'allemand en français pour le bulletin, spécialement des circulaires et communications des organes des deux associations. Il avait à défendre les intérêts des centrales auprès des administrations fédérales. Il a présidé à différentes reprises aux examens des candidats installateurs et a soigné les affaires de la section des achats et de la caisse de pensions (C. P. C.). Son activité ressort du reste du rapport annuel de l'U. C. S. et du rapport de la section des achats.

La division technique a été occupée, en dehors de la rédaction du bulletin, dont il a déjà été question, par les travaux des commissions. En ce qui concerne les travaux toujours plus nombreux de la commission de corrosion nous renvoyons le lecteur au rapport spécial de la dite commission²⁾.

A différentes reprises la division technique a été chargée de travaux en collaboration avec la station d'essai. Elle a été chargée par exemple de l'essai d'une installation de chauffage électrique par le plancher, d'un rapport sur un fourneau à accumulation et d'un rapport sur des phénomènes anormaux constatés dans un croisement de deux lignes de chemins de fer électriques.

Egalement en collaboration avec la station d'essai, la division technique a préparé le texte des normes pour l'essai des huiles pour transformateurs et disjoncteurs et entrepris les travaux préparatoires jugés nécessaires par la commission des normes. Ces travaux ont été poussés de manière à pouvoir soumettre le projet de normes à l'assemblée générale de l'A. S. E. de 1925. La division technique a rédigé aussi, à la demande de la même commission des normes, un projet de convention à passer avec les fabricants d'appareils et de conducteurs isolés au sujet de l'apposition d'une marque de qualité sur leurs produits répondant aux normes à établir.

Le personnel de la comptabilité et de la caisse s'est occupé de la tenue des livres pour l'A. S. E., les différentes institutions de contrôle, le secrétariat général, pour ce qui concerne l'immeuble de l'A. S. E., pour l'U. C. S. et la section des achats et pour la caisse de pensions des centrales d'électricité. Elle doit établir pour les institutions de contrôle et le secrétariat général des rapports financiers mensuels, vérifiés ensuite par les délégués des institutions de contrôle et du comité d'administration. En plus du contrôle réglementaire des reviseurs des deux associations, la comptabilité est, conformément à une convention passée avec le comité d'administration, surveillée et dirigée par la Société fiduciaire suisse. La comptabilité de la caisse de pensions est exclue de ce dernier contrôle et

est soumise à la vérification de reviseurs spéciaux nommés par l'assemblée des délégués.

Les travaux suivants ont été accomplis par les commissions mixtes constituées en commun par les deux associations, commissions dont la composition ressort de l'annuaire de 1924.

1^o La *Commission de corrosion* (président M. le prof. Landry, Lausanne). Un rapport spécial de cette commission paraît au présent bulletin, page 254 et suivantes.

2^o La *Commission des normes* (président M. le Dr. K. Sulzberger) s'est réunie 5 fois pour discuter principalement sur les normes pour l'huile pour transformateurs et disjoncteurs qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale de 1925³⁾. Elle a établi les directives, acceptées par la commission d'administration, suivant lesquelles on pense procéder pour l'apposition de la marque de qualité⁴⁾. Elle a préparé également les normes applicables aux transformateurs de moins de 500 watts.

3^o La *Commission des applications thermiques* ne s'est pas réunie en 1924.

4^o *Commission pour appareillage à haute tension et pour la protection contre les surtensions et les incendies.*

Groupe *a* (protection contre les surintensités et disjoncteurs, président M. le Dr. Roth, Baden).

Ce groupe a mené à bonne fin en 2 séances l'établissement des directives pour le choix des disjoncteurs dans les installations à courant alternatif. Ces directives ont été présentées à l'assemblée générale de Sierre et approuvées par elle. Le groupe *a* a proposé à la commission d'administration d'organiser une assemblée de discussion sur la question des disjoncteurs. Il a été donné suite à ce projet au printemps 1925.

Groupe *b* (protection contre les surtensions, président M. le prof. Kummer). Ce groupe a tenu 2 séances et a décidé d'envoyer un questionnaire concernant la protection des installations à courant continu contre les surtensions et les surintensités. Les réponses, qui n'ont pas encore pu être classées, devront fournir la base pour les directives à établir.

Les travaux du groupe *c* (protection contre l'incendie) ont été interrompus par la mort du président M. Schenker-Baden. M. Schenker a été remplacé par M. J. Gysel-Zurich et la commission s'est adjoint comme nouveau membre M. P. Thut-Berne. Le secrétariat général a classé les réponses reçues à la suite d'une première circulaire et les travaux de la commission pourront reprendre incessamment.

5^o Les travaux de la *Commission pour la révision des prescriptions fédérales* ont été menés très activement; il est probable que les projets des groupes *a*, *b* et *d* pourront être présentés, en 1925 encore, au Conseil fédéral comme propositions de l'A. S. E. et de l'U. C. S. Le projet du groupe *c*, qui ne fera pas partie des prescriptions fédérales proprement dites, pourra, nous l'espérons, être soumis à l'appro-

²⁾ Voir le présent bulletin, page 254 et suivantes.

³⁾ Voir bulletin 1925, No. 4, page 208 et suivantes.

⁴⁾ Voir le présent bulletin, pages 257 et 258.

bation de l'assemblée générale de l'A. S. E. de 1925.

Le groupe a (installations de distribution et machines, président M. Payot, Bâle) a provisoirement terminé ses travaux en 2 séances de 2 jours chacune; ses propositions vont être soumises à une série d'intéressés.

Le groupe b (lignes à haute et basse tension, président M. Bauer-Berne) a tenu 3 séances plénières et les sous-groupes (I) canalisations, (II) supports et (III) fondations, trois autres séances. On a rencontré des difficultés pour tenir un juste compte de la résistance de la terre contre l'arrachement des fondations. De nouveaux essais ont été faits près d'Oltén et sur la ligne Lucerne-Oltén. Une solution satisfaisante a été trouvée au début de 1925 et on peut espérer que les travaux du groupe *b* seront bientôt achevés.

Le groupe c (chemins de fer électriques, président M. Ph. Tripet-Neuchâtel) a pu envoyer aux intéressés ses propositions en décembre 1924.

Les représentants du département fédéral des chemins de fer, ceux de l'administration des télégraphes, ceux de l'inspection des installations à fort courant et ceux des chemins de fer fédéraux ont collaboré efficacement dans les divers groupes.

Un rapport de M. G. Sulzberger sur les essais entrepris à Gösigen pour établir la résistance des fondations a paru au bulletin No. 5 de 1924.

Il a été constitué en 1924 une nouvelle *Commission* sous la présidence de M. le prof. Kummer; son but est d'étudier les *perturbations créées dans les installations à faible courant par l'influence des installations à fort courant*. La commission pour la révision des prescriptions fédérales a désiré que ces influences soient étudiées en détail avant qu'on introduise dans les prescrip-

tions fédérales des dispositions s'y rapportant. La nouvelle commission n'entrera en fonction qu'en 1925.

Le secrétariat général propose à la commission d'administration d'adresser les remerciements de l'A. S. E. et de l'U. C. S. aux membres des commissions que nous venons d'énumérer.

Finances. Les comptes du secrétariat général, publiés ailleurs dans le présent bulletin, accusent aux recettes un total de fr. 172 009.25 et aux dépenses un total de fr. 163 172.07. Nous proposons d'utiliser comme suit l'excédent des recettes de fr. 8837.45.

a) contribution au traitement de l'ingénieur engagé pour la préparation des travaux de la commission des normes (décision du 14 février 1925) de la commission d'administration	fr. 3000.—
b) pour l'achat d'un appareil à projections (projections épiscopiques et projections au moyen de diapositifs), devant servir dans les assemblées générales ou assemblées de discussion	„ 1800.—
c) contribution aux frais d'exploitation de la station d'essai des matériaux	„ 3000.—
d) solde à reporter	„ 1037.45
	Total fr. 8837.45

Zurich, le 23 avril 1925.

Le secrétaire général:
(sig.) F. Largiadèr.

Approuvé le 9 mai 1925 par la commission d'administration.

Administration commune et Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S. Compte de l'exercice 1924.

	Budget Fr.	Compte Fr.
<i>A. Recettes:</i>		
Solde de l'année précédente	—	1 259.37
Subvention ordinaire:		
a) de l'A. S. E.	50 000.—	50 000.—
b) de l'U. C. S.	53 000.—	53 500.—
ndemnité des Institutions de contrôle pour tenue de la caisse et de la comptabilité	16 000.—	16 000.—
Indemnité de la Section des achats pour l'administration, la tenue de la caisse et de la comptabilité	10 000.—	10 000.—
Indemnité de la Caisse de pensions de centrales suisses d'électricité pour son administration et la tenue des livres	8 000.—	8 311.25
Vente des publications	4 500.—	8 005.65
Bulletin et annuaire	12 000.—	7 566.20
Statistique des centrales suisses d'électricité	—	2 697.—
Subvention de l'U. C. S. pour le tirage de la statistique	—	3 000.—
Travaux payés	2 000.—	3 406.25
Divers et imprévu	—	8 263.80
	156 000.—	172 009.52

	Budget Fr.	Compte Fr.
<i>B. Dépenses:</i>		
Frais d'administration générale	10 000.—	11 351.45
Personnel	89 500.—	89 145.—
Frais de voyage du personnel	4 000.—	3 528.10
Caisse de pensions, assurances	6 950.—	7 841.40
Paiement aux collaborateurs	3 000.—	2 441.30
Loyer	10 500.—	10 500.—
Entretien des locaux (éclairage, chauffage, nettoyage, réparations)	2 000.—	2 135.15
Mobilier	500.—	135.75
Frais de bureau	9 500.—	8 734.47
Imprimés pour le bureau	1 500.—	1 652.95
Imprimés à vendre	2 200.—	5 954.90
Bulletin et annuaire	11 000.—	11 436.75
Statistique des centrales suisses d'électricité	—	5 989.25
Bibliothèque	500.—	500.70
Indemnité aux Institutions de contrôle pour les essais se rapportant aux travaux spéciaux	2 000.—	1 178.80
Divers et imprévu	1 500.—	646.10
Excédent des recettes	1 350.—	8 837.45
	156 000.—	1 72 009.52

**Administration commune et Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.
Budget pour l'année 1926.**

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Subvention ordinaire:	
a) de l'A. S. E.	53 000.—
b) de l'U. C. S.	56 500.—
Indemnité des Institutions de contrôle pour la tenue de la caisse et de la comptabilité	16 000.—
Indemnité de la Section des achats pour l'administration, la tenue des livres et de la caisse	10 000.—
Indemnité de la caisse de pensions de centrales suisses d'électricité pour son administration et la tenue des livres	8 500.—
Vente de publications	7 500.—
Bulletin avec annuaire	6 000.—
Statistique des centrales suisses d'électricité	1 000.—
Subvention de l'U. C. S. pour le tirage de la statistique	2 000.—
Travaux payés	7 500.—
	168 000.—
<i>B. Dépenses:</i>	
Frais d'administration générale	12 000.—
Personnel (pour le personnel à traitement fixe)	96 000.—
Frais de voyage du personnel	4 000.—
Caisse de pensions, assurances	8 000.—
Paiement aux collaborateurs	3 000.—
Loyer	10 500.—
Entretien des locaux (éclairage, chauffage, nettoyage, réparations)	2 000.—
Mobilier	400.—
Frais de bureau	9 000.—
Imprimés pour le bureau	1 600.—
Imprimés à vendre	4 500.—
Bulletin avec annuaire	11 000.—
Statistique des centrales suisses d'électricité	3 000.—
Bibliothèque	500.—
Indemnité aux Institutions de contrôle pour les essais se rapportant aux travaux spéciaux	2 000.—
Divers et imprévu	500.—
	168 000.—

Comité Suisse de l'Eclairage (C. S. E.).

Landeskomitee der Commission Internationale de l'Eclairage (C. I. E.), nachstehend Komitee genannt.

Bericht

über die Tätigkeit in den Jahren 1923 und 1924 mit

Rechnung über das Jahr 1924
und Budget für das Jahr 1925.

Am 1. Januar 1923 setzte sich das Komitee, das auf Grund der Statuten vom 11. November 1922¹⁾ gebildet worden war, wie folgt zusammen:

Präsident: *Filliol A.*, directeur du Service de l'Electricité de la Ville de Genève, Genève, vom Schweiz. Elektrotechn. Verein delegiert.
Vizepräsident: *König E.*, Dr., Direktor des Eidg. Amtes für Mass und Gewicht, von diesem delegiert.

Sekretär und Kassier: *Largiadèr F.*, Ing., Generalsekretär des S. E. V. und des V. S. E., Zürich, vom Schweiz. Elektrotechnischen Verein (S. E. V) delegiert.

Uebrige Mitglieder:

Buchmüller F., Chefingenieur des Eidg. Amtes für Mass u. Gewicht, Bern, von diesem delegiert.

Fulpius F., architecte, 5, Rue des Chaudronniers, Genève, vom Schweiz. Ingenieur- und Architektenverein delegiert.

Joye P., Prof. Dr., directeur de l'Institut de Physique de l'Université de Fribourg, vom Schweiz. Elektrotechn. Verein delegiert.

Payot E., Direktor des Schweiz. Elektrizitätswerkes Basel, Basel, vom Verband Schweiz. Elektrizitätswerke (V. S. E.) delegiert.

Sulzberger K., Dr., Ing., Zürich, vom Schweiz. Elektrotechn. Verein delegiert.

Trüb W., Direktor des Elektrizitätswerkes der Stadt Zürich, Zürich, vom Verband Schweiz. Elektrizitätswerke delegiert.

Wachter H., Direktor des Elektrizitätswerkes des Kantons Schaffhausen, Schaffhausen, vom Verband Schweiz. Elektrizitätswerke delegiert.

Zollikofer Herm., Ing., Sekretär des Schweiz. Vereins von Gas- und Wasserfachmännern, Zürich, vom Schweiz. Ingenieur- und Architektenverein delegiert.

Mit Schreiben vom 1. Februar 1924 erklärte Dr. König aus Gesundheitsrücksichten seinen Rücktritt als Vizepräsident und Mitglied des Komitees. Die Bemühungen, ihn zur Rücknahme seiner Demission zu bewegen, haben bis zum Ende des Berichtsjahres keinen Erfolg gehabt; das Komitee hofft aber zuversichtlich, dass Dr. König nach Wiederherstellung seiner Gesundheit sich entschliessen wird, wieder als Mitglied mitzuarbeiten.

Das Komitee hat bis Ende 1924 im ganzen drei Sitzungen abgehalten: die erste Sitzung am 21. Dezember 1922, die zweite am 5. Februar 1924 und die dritte am 13. Juni 1924, alle drei in Bern. Am 21. Dezember 1922 konstituierte sich das Komitee und beschloss, in Anlehnung an die Organi-

sation der Commission Internationale de l'Eclairage drei Kommissionen zu bilden:

Kommission I, für Definitionen und Symbole: Prof. Dr. Joye, Präsident und Delegierter in die entsprechende Kommission der C. I. E., Dr. König und Dr. Sulzberger.

Kommission II, für Fabrik- und Schulbeleuchtung: Direktor Trüb, Präsident und Delegierter in die entsprechende Kommission der C. I. E., Architekt Fulpius und Ing. Zollikofer.

Kommission III, für Automobilbeleuchtung: Direktor Payot, Präsident und Delegierter in die entsprechende Kommission der C. I. E., Direktor Wachter und Chefingenieur Buchmüller.

Ferner hat das Komitee in dieser Sitzung bis auf weiteres die Jahresbeiträge wie folgt festgesetzt.

Vom Eidg. Amt für Mass und Gewicht	Fr. 200.—
Vom Schweiz. Ing.- u. Architekten-Verein	„ 125.—
Vom Schweiz. Elektrotechnischen Verein	„ 200.—
Vom Verband Schweiz. Elektrizitätswerke	„ 200.—
	Fr. 725.—

Von der Sitzung am 5. Februar 1924 ist zu erwähnen die eingehende Aussprache darüber, ob durch die Vermittlung der Schweiz Vertreter Deutschlands an der VI. Session in Genf teilnehmen könnten. Leider war es für diese Session in bezug auf die Beteiligung Deutschlands noch nicht möglich, diejenige Form zu finden, die sowohl dem Empfinden der Vertreter dieses Landes, als auch demjenigen einzelner Länder, die seine Kriegsgegner waren und in der C. I. E. vertreten sind, genügend Rechnung getragen hätte.

In der Sitzung vom 13. Juni 1924 hat sich das Komitee vorwiegend mit den Angelegenheiten, welche die Durchführung der Session der C. I. E. in Genf betrafen, beschäftigt.

Am 27. April 1923 tagte in Bern die Kommission I (Definitionen und Symbole) und am 15. April in Basel die Kommission III (Automobilbeleuchtung); die Kommission II (Beleuchtung von Fabriken und Schulen) hat bis jetzt keine Sitzung abhalten können.

Zu der Genfer Session der C. I. E. haben die Kommissionen des C. S. E. folgende Berichte abgegeben:

Kommission I.

La Commission des „Définitions et Symboles“ du Comité national suisse de l'Eclairage a été constituée le 21 décembre 1922.

Elle s'est réunie le 27 avril 1923 pour discuter et fixer son plan de travail.

Elle a décidé de revoir le texte français du Schéma du Vocabulaire photométrique italien, de le prendre comme point de départ et de le traduire en allemand.

Les décisions du Congrès de Paris de 1921 seront de même traduites en allemand; la Commission présentera au Comité les propositions concernant l'adhésion à ces décisions.

Concernant la définition de l'unité d'intensité lumineuse et la création d'un étalon international d'intensité, des rapports de M. le Dr. König et de M. Tobler, ingénieur seront présentés à la Commission; elle étudiera les propositions à

¹⁾ Siehe Bulletin des Schweiz. Elektrotechn. Vereins 1923, No. 1, Seite 66 u. ff.

faire sur cet objet et fixera éventuellement les travaux et les recherches à effectuer pour la solution de cet important problème.

La mise à exécution de ce plan est à peine commencée, les traductions prévues sont prêtes; mais des circonstances particulières ont réduit l'activité de la Commission; elle n'est donc pas en mesure de présenter des propositions pour la réunion de Genève.

Kommission II.

Die Tätigkeit der Subkommission für Schul- und Fabrikbeleuchtung musste sich in den Jahren 1923 und 1924 naturgemäss beschränken auf die ersten organisatorischen Arbeiten und das Sammeln des bereits vorliegenden Materials. Eine Sitzung konnte nicht abgehalten werden, von der Genfer-Konferenz ist entsprechende Anregung für die Arbeit der Unterkommission zu erhoffen.

Im letzten Moment wurde den schweizerischen Kommissionsmitgliedern vom Obmann der Internationalen Subkommission ein Rapport eingereicht mit Vorschriften und Vorschlägen über die Regelung der Materie. Der Rapport wird sofort ins Deutsche übersetzt und den Kommissionsmitgliedern zugestellt, so dass die Diskussion für Genf noch einigermassen abgeklärt werden kann.

Kommission III.

Nachdem das Comité Suisse de l'Eclairage am 21. Dezember 1922 neu konstituiert war, hat die Gruppe für Automobilbeleuchtung zunächst Umschau gehalten nach schweizerischer Literatur über diese Materie. Ebenso wurde untersucht, ob durch andere Leute in der Schweiz, z. B. durch den Schweiz. Automobil-Club, die Angelegenheit der Automobilbeleuchtung behandelt worden ist. Es zeigte sich, dass weder Literatur vorhanden ist, noch Vorarbeiten gemacht worden sind. Ferner wurde festgestellt, dass gesetzgeberisch diese Frage der Automobilbeleuchtung im einzelnen noch nicht behandelt wurde, sondern dass in der Schweiz erst im Jahre 1923 in den eidgenössischen Räten der bundesrätliche Entwurf eines Bundesgesetzes über den Motorfahrzeug- und Fahrradverkehr in Behandlung stand, in welchem Gesetz nur gesagt wird, dass die Fahrzeuge von Beginn der Dämmerung an mit Licht zu versehen seien. Ueber die Art, in welcher das zu geschehen hat, ist im einzelnen jedoch nichts gesagt. Hierüber ist in der besonders noch zum Gesetz zu erlassenden Verordnung das Nähere zu bestimmen. Die Kommission hat durch das Generalsekretariat des Schweiz. Elektrotechnischen Vereins dem Eidg. Justiz- und Polizeidepartement mitteilen lassen, dass eine Internationale Regelung über Beleuchtung von Motorfahrzeugen im Gange ist und dass die Schweiz mitarbeitet.

Sodann hat die Gruppe alle ihr von verschiedenen Seiten zugekommenen Publikationen aus Frankreich, England und Amerika zur Kenntnis genommen, um sich darüber zu orientieren, was in jenen Ländern bereits in bezug auf Reglementierung der Motorfahrzeugbeleuchtung geschehen ist. Die drei genannten Länder sind sowohl infolge privater Initiative (Automobil-Club) als auch durch die behördlichen Massnahmen schon sehr weit in der Behandlung dieser Frage fort-

geschritten, und es liegen aus diesen Ländern sehr interessante und umfangreiche Untersuchungen und Dekrete oder Entwürfe zu solchen vor. Das schweizerische Komitee ist deshalb zu der Ansicht gelangt, dass, mit Rücksicht auf den grossen Vorsprung, den die andern Länder uns gegenüber in dieser Sache besitzen, es sich jedenfalls vorerst für uns nur darum handeln kann, an der Genfer Session der C. I. E. vom Juli d. J. mit den Vertretern der übrigen Länder Fühlung zu nehmen, an der Diskussion auf Grund der vorhandenen Berichte und Arbeiten nach Möglichkeit teilzunehmen und auf diese Weise die Angelegenheit zu fördern. Aus diesen Erwägungen heraus kann zunächst kein eigentlicher Bericht abgegeben werden.

Sodann hat die schweizerische Kommission für Automobil-Beleuchtung Stellung genommen zu einem Vorschlag der entsprechenden amerikanischen Kommission, Präsident Clayton H. Sharp, der dahin ging, vier Generalgrundsätze für die Automobilbeleuchtung aufzustellen, die als Basis für die Diskussion in Genf zu gelten hätten. Die vier von ihm vorgeschlagenen Grundsätze konnten wir Schweizer jedoch nach reiflicher Ueberlegung nicht akzeptieren, da sie unseres Erachtens zu eng gefasst sind. Sie können jedoch als Basis für die Diskussion sehr wohl verwendet werden, da sie auch für uns als Ausgangspunkt für unser eigenes Studium gedient haben. Mit einem Schreiben vom 5. Mai 1924, in welchem wir unsere Auffassung kurz darlegten, haben wir Herrn Clayton Sharp geantwortet. Ausgehend hiervon hat unser Komitee eine Enquete bei verschiedenen Persönlichkeiten durchgeführt über grundsätzliche Fragen der Automobilbeleuchtung, und auf Grund dieser Enquete haben wir dann einen Entwurf für Vorschriften über Automobilscheinwerfer aufgestellt, welcher Entwurf noch zu beraten sein wird, was mit Vorteil aber erst nach der Aussprache in Genf zu erfolgen hat. Einen Entwurf für Vorschriften aufzustellen haben wir als nötig erachtet, weil doch zuletzt die Resultate der internationalen Verständigung zu entsprechenden Verordnungen in den einzelnen Staaten führen müssen.

In der Sitzung vom 13. Juni 1924 hat das Komitee beschlossen, das Vizepräsidium, das bis dahin Dr. König inne hatte, Prof. Dr. P. Joye zu übertragen; in der Kommission I (Definitionen und Symbole) wurde Dr. König provisorisch durch Chefingenieur Budmüller ersetzt. In derselben Sitzung bezeichnete das Komitee im Hinblick auf die bevorstehende Session der C. I. E. in Genf als seine Vertreter in deren Comité exécutif Präsident Filliol und Prof. Joye; Prof. Joye wurde beauftragt, als Vertreter des Comité Suisse de l'Eclairage seine Stimme abzugeben.

Wie schon angedeutet, konzentrierte sich namentlich in der ersten Hälfte des Jahres 1924 die Aufmerksamkeit des Komitees, besonders diejenige seines Präsidenten und des Sekretariates, auf die Vorbereitungen für die VI. Session der C. I. E., die in der Zeit vom 21.—25. Juli in Genf abgehalten worden ist. Ueber den Verlauf dieser Session ist im Bulletin des Schweiz. Elektrotechnischen Vereins 1924, No. 8, Seite 427 u. ff. berichtet worden; als Separatabzug haben wir die-

sen Bericht den Mitgliedern unseres Komitees für sie persönlich und zuhanden ihrer Mandatgeber, sowie auch allen nichtschweizerischen Teilnehmern an der Session zugestellt. Wenn wir an dieser Stelle auf den Verlauf der Genfer Session zurückkommen, geschieht es, um nochmals zu erwähnen, dass dieselbe dank der sorgfältigen Vorbereitung und des einmütigen Zusammenarbeitens aller Beteiligten in jeder Beziehung einen erfreulichen Verlauf genommen hat. Es kommt das auch in den uns bekannt gewordenen Berichterstattungen in den ausländischen Zeitschriften zum

Ausdruck. Der offizielle Bericht des Generalsekretariates des C. I. E. in Teddington mit den zur Session eingereichten Berichten ist noch nicht erschienen; das Sekretariat des Komitees hat für diesen Bericht die Uebersetzung von Résumés (Summaries) vom Englischen und solcher vom Französischen ins Deutsche besorgt.

Finanzielles.

Die *Rechnung* über das Jahr 1924 zeigt folgendes Bild:

	Fr.	Fr.
<i>A. Einnahmen:</i>		
Saldo vom Vorjahre		200.60
Jahresbeiträge:		
Vom Eidg. Amt für Mass und Gewicht	200.—	
Vom Schweiz. Ingenieur- und Architekten-Verein	125.—	
Vom Schweiz. Elektrotechnischen Verein	200.—	
Vom Verband Schweiz. Elektrizitätswerke	200.—	725.—
In verdankenswerter Weise geleistete Beiträge für den Empfang der C. I. E. am 23. Juli 1924 in Genf:		
Vom Eidg. Finanzdepartement für das Eidg. Amt für Mass und Gewicht	800.—	
Vom Schweiz. Ingenieur- und Architektenverein	100.—	
Vom Schweiz. Elektrotechnischen Verein und Verband Schweiz. Elektrizitätswerke gemeinsam	424.60	1 324.60
		2 250.20
<i>B. Ausgaben:</i>		
Jahresbeitrag des Komitees an die C. I. E. (Generalsekretariat in Teddington) £ 25.—	—	621.75
Kosten des Empfangsabends vom 23. Juli 1924 im Hôtel des Bergues in Genf	—	1 324.60
Einnahmen-Ueberschuss	—	303.85
		2 250.—

Bemerkungen:

- Gemäss Art. 15 der Statuten des Komitees vom 11. November 1922 werden die Kosten für den Unterhalt dessen Bureau vom Schweiz. Elektrotechnischen Verein getragen.
- Gemäss demselben Art. 15 tragen die Insti-

tutionen und Verbände die Kosten, welche durch die Teilnahme ihrer Delegierten an den Sitzungen des Landeskomitees, an den Tagungen der C. I. E. und an den Sitzungen der Spezialkommissionen entstehen.

Das *Budget* für das Jahr 1925 gestaltet sich wie folgt:

	Fr.
<i>A. Einnahmen:</i>	
Saldo vom Vorjahre	303.85
Jahresbeiträge an das Komitee, wie bisher	725.—
	1 028.85
<i>B. Ausgaben:</i>	
Jahresbeitrag des Komitees an die C. I. E. (Generalsekretariat in Teddington) £ 20.—	500.—
Einnahmen-Ueberschuss	528.85
	1 028.85

Bemerkungen:

- Der Jahresbeitrag an die C. I. E. ist gemäss deren Beschluss vom 25. Juli 1924 ab 1. Januar 1925 auf die Dauer von drei Jahren auf £ 20.— festgesetzt.
- Der für das Jahr 1925 sich ergebende Ein-

nahmen-Ueberschuss ist der bescheidene Anfang für einen Fonds, dessen das Komitee für die nicht zu umgehende Durchführung von Versuchen und Untersuchungen benötigt; bis anhin fehlten ihm die Mittel dazu.

Das Komitee hat den vorstehenden Bericht in seiner Sitzung vom 27. März 1925 in Genf genehmigt.

Der Präsident:
(gez.) A. Filliol.

Der Sekretär:
(gez.) F. Largiadèr.